

**DECISION  
DU PRESIDENT  
N° DECTDM\_22\_044**

**Offre scolaire 2022-2023**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTCMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*  
*Vu la décision n°DECTDM\_19\_023 en date du 18 mars 2019 portant création de la régie de recettes Office de Tourisme,*  
*Vu la décision n°DECTDM\_19\_024 en date du 18 mars 2019 portant création de la sous-régie de recettes pour les manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,*  
*Vu l'arrêté n° ATDMAD\_19\_018 en date du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,*  
*Vu l'arrêté n° ATDMAD\_19\_019 en date du 18 mars 2019 portant nomination du mandataire de la sous-régie de recettes des manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,*  
*Vu la décision n°DECTDM\_19\_018 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Site Saint-Sauveur,*  
*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_011 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,*  
*Vu la décision n°DECTDM\_19\_022 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Maison de la Rivière,*  
*Vu la décision n°DECTDM\_21\_037 du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes de la Maison de la Rivière,*  
*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_016 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Maison de la Rivière,*  
*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_017 du 15 mars 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Maison de la Rivière,*  
*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_22\_026 du 16 mai 2022 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Maison de la Rivière,*  
*Vu la décision n°DECTDM\_19\_003 du 10 janvier 2019 portant création de la régie de recettes Médiathèque Calliopé,*  
*Vu la décision n°DECTDM\_19\_021 du 14 mars 2019 portant modification de la régie de recettes Médiathèque Calliopé,*  
*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_20\_063 du 27 novembre 2020 portant nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de mandataires de la régie de recettes Médiathèque Calliopé,*  
*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_21\_015 du 28 juin 2021 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes Médiathèque Calliopé,*  
*Vu la décision n°DECTDM\_19\_045 du 02 mai 2019 portant création d'une régie de recettes à la Valorétrie,*  
*Vu la décision n°DECTDM\_21\_034 du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes à la Valorétrie,*  
*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_023 du 07 mai 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes à la Valorétrie,*  
*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_024 du 07 mai 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes à la Valorétrie,*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les droits d'entrée aux activités scolaires proposées sur les différents équipements de Terres de Montaigu, sont définis comme suit :

Equipements et Activités	Taux TVA	Tarif HT	Tarif TTC
<b>Théâtre de Thalie</b>			
Spectacle « Stella Maris »   « No limit »   « Novecento »	2,1%	5,88 €	6,00 €
Spectacle « Sol Bémol »   « Le grand voyage de Georges Poisson »   « L'enfant et les sortilèges »   « J'ai trop d'amis »   « La belle au bois dormant »   « La reproduction des Fougères »   « La mégère apprivoisée »   « Lorsque Françoise paraît »   « Un démocrate »   « L'île de Tulipatan »   « Les femmes de Barbe-bleue »   « Les poupées persanes »   « La nuit du cerf »   « le bonheur des uns »   « Les virtuoses »   « Machine de cirque »   « La métamorphose des Cigognes »	5,5%	5,69 €	6,00 €

Equipements et Activités	Tarif
<b>Site Saint-Sauveur</b>	
Atelier « 1 forme, 4 têtes, 1 histoire »   « Le bestiaire de Nicole »   « Poème visuel »   « Dans la peau d'un artiste en résidence »	3,50 €
Visite de l'exposition photographique ou de l'exposition estivale	1,50 €

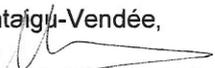
Equipements et Activités	Tarif
<b>Maison de la Rivière</b>	
Dis-moi, Papi Aulne (groupe inférieur à 20 élèves)	70 € ( <b>forfait</b> )
Dis-moi, Papi Aulne (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	3,50 €
La rivière en défis – CE1-CE2 (groupe inférieur à 20 élèves)	70 € ( <b>forfait</b> )
La rivière en défis – CE1-CE2 (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	3,50 €
La rivière en défis – CM1-CM2 (groupe inférieur à 20 élèves)	40 € ( <b>forfait</b> )
La rivière en défis – CM1-CM2 (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	2,00 €
Embarquez sur la rivière (groupe inférieur à 20 élèves)	80 € ( <b>forfait</b> )
Embarquez sur la rivière (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	4,00 €
La vie secrète de la rivière (groupe inférieur à 20 élèves)	70 € ( <b>forfait</b> )
La vie secrète de la rivière (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	3,50 €
Exposition artistique en plein air (groupe inférieur à 20 élèves)	70 € ( <b>forfait</b> )
Exposition artistique en plein air (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	3,50 €
<b>Médiathèque Calliopé</b>	
Prêt de malles de livres	Gratuit
Visite	Gratuit
<b>Le Printemps du Livre se balade</b>	
Rencontre	1,50 €
<b>Déchèterie / Valorétrie</b>	
Visite	Gratuit
<b>Visite à la ferme</b>	
Visite	Gratuit

La gratuité est accordée aux accompagnateurs dans la limite des dispositions légales.

**ARTICLE 2**

Les régisseurs, mandataires et mandataires suppléants de la régie de recettes Office de Tourisme, de la sous-régie de recettes des manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie, de la régie de recettes Site Saint-Sauveur, de la régie de recettes de la Maison de la Rivière, de la régie de recettes Médiathèque Calliopé, et de la régie de recettes à la Valorétrie, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée,

  
 Signé électroniquement par : Antoine Chereau  
 Date de signature : 31/08/2022  
 Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,  
 compte tenu de la réception en Préfecture le **31 AOUT 2022**  
 et de son affichage le **01 SEP. 2022**